

Séance du 15 septembre 2022

---

A Bacouël Sur Selle

Séance du : 15/09/2022 à 19h00

Convocations : 09/09/2022

Affichage : 20/09/2022

Membres présents : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Willy DELCOURT, Florent RICHARD, Jérôme GRUGEON

Membres absents excusés : Bastien ROSE, Audrey DEMOURY, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Procurations : Bastien ROSE à Véronique BRUYER, Audrey DEMOURY à Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Anne OGEZ-CHOUQUAIS à Dominique GINARD, Christian TASSART à Willy DELCOURT, Bernard HAZARD à Marc BULCOURT

Président de séance : Marc BULCOURT, Maire

Secrétaire de séance : Véronique BRUYER

## **INFORMATIONS PREALABLES**

Démission d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Christophe THILLY a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal par lettre du 29 Aout 2022, reçue en mairie le 30 août 2022.

Dès réception, cette lettre de démission a été adressée pour information à Mme la Préfète de la Somme. La démission est effective dès réception de la lettre par le maire, quelles que soient les modalités de transmission de la lettre de démission (art. L 2121-4 du CGCT). La démission devenue définitive fait perdre sa qualité de conseiller municipal à l' élu démissionnaire et crée une vacance dans l' effectif. Le siège devient vacant dès la réception de la lettre de démission par le maire. Considérant qu' il n' y a pas lieu d' organiser des élections complémentaires, le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et l' effectif légal du Conseil Municipal est désormais de 14 membres.

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d' ajouter à l' ordre du jour la délibération suivante : allongement du créneau horaire concernant l' extinction de l' éclairage public.

Le point concernant la subvention au forain est annulé car déjà examiné lors du conseil municipal du 05 avril 2022.

## DÉLIBÉRATIONS

### **Délibération : 25-2022 – Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 30 juin 2022 ;

#### **Accueil de Madame BELOT du cabinet VERDI pour une présentation du projet global d'aménagement de sécurité sur l'ensemble de la commune.**

Madame BELOT présente dans le détail chaque aménagement de sécurité routière, de stationnement et de pré signalisation rue par rue proposés, examinés et approuvés précédemment par les commissions travaux et finances.

Mme BELOT précise que ces aménagements respectent les normes de sécurité voirie en usage et qu'ils ont été validés avec les services départementaux.

Les rues concernées par ces aménagements sont détaillées par un carnet de présentation en annexe.

Mme BELOT poursuit en apportant des précisions sur les coûts des différents chapitres (prestations constat huissier, travaux de voirie, de bordurage, d'écoulement pluvial, d'espaces verts, de signalisation...)

Ces différents items sont listés ligne par ligne pour une meilleure visibilité et une meilleure compréhension des montants facturés.

Fin de rencontre 20h45.

Monsieur le Maire après avoir remercié Mme BELOT, rappelle la genèse du projet, à savoir une forte demande de la population et explique au conseil municipal l'utilité d'avoir intégré ce projet coûteux au plan de financement 2022-2024 de notre projet global d'aménagement de la commune.

Ce projet global rentre parfaitement dans les priorités définies par le Département dans le cadre de sa politique d'appui aux communes.

Ce projet étudié et chiffré depuis plusieurs mois répond aux critères d'éligibilité et il sera soumis, après vote du conseil municipal, aux conseillers départementaux du canton qui détermineront le taux des aides départementales pouvant atteindre 40 %.

### **Délibération 26-2022 - Approbation des projets de sécurisation de traversée du village et du projet global d'aménagement de Bacouel sur Selle, demande d'accompagnement financier du Département et de l'Etat (au titre des amendes de police) et approbation du plan de financement prévisionnel**

Dominique Ginard, délégué aux finances, présente le tableau détaillé et chiffré des projets d'investissement qu'il énumère de la façon suivante : Aménagements de sécurisation des modes de déplacements - Amélioration du cadre de vie - Restauration et valorisation du patrimoine.

Le coût total estimé hors subventions s'élève à 590 471.88 € HT sur le plan de financement 2022-2024, avec possibilités de subvention départementale à hauteur de 160 704.91 € et d'amendes de police à hauteur de 144 946,00 €. Compte tenu d'une subvention au titre de la DETR déjà accordée de 12 953 €, le coût global pour la commune serait de 271 867.98 € HT.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, notre municipalité disposait de 637 655 €

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté,

Sollicite l'aide de l'Etat au titre des amendes de police

Sollicite l'aide du Département au titre de la politique d'appui aux collectivités et au titre des ouvrages de sécurité sur routes départementales

Arrête le plan de financement suivant :

Coût total 706 147.04 € TTC soit 590 471.88 € HT

- Subvention Etat DETR déjà attribuée = 12 953.00 €
- Subvention département 40 et 10 % = 160 704.91 €
- Subvention Amendes de police 30 % = 144 946.00 €
- Part revenant au maître d'ouvrage = 387 543.13 € dont 115 675.16 € de TVA

La part revenant à la commune sera entièrement financée en fonds propres

### **Délibération : 27-2022 - Transfert de compétence éclairage public à la FDE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les services complémentaires que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le cadre de l'éclairage public :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- Maintenance des installations d'éclairage public
- Achat de l'énergie de l'éclairage public

La commune ayant déjà transféré les deux premières compétences à la FDE 80, Monsieur le maire propose de transférer également l'achat de l'énergie pour l'éclairage public.

La FDE assurera désormais également la gestion des sinistres potentiels directement avec les éventuels tiers en cause.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Donne son accord pour que la Fédération, dans le cadre de la compétence entretien et maintenance, gère l'achat d'énergie électrique.
- Approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération qui se substitue aux documents contractuels préalablement existants
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

### **Délibération : 28-2022 - Allongement du créneau horaire concernant l'extinction de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire explique que la situation actuelle de crise énergétique et de risques de coupure d'électricité cet hiver est préoccupante et que les communes, comme les citoyens vont être sollicitées pour réaliser des baisses de consommation. La commune depuis avril 2021 a déjà mis en place une réduction nocturne de l'éclairage public qui lui a permis d'économiser 34% d'énergie et environ 1700 €. Cette extinction nocturne n'a entraîné aucune réaction négative des habitants et au contraire Bacouel Sur Selle fait partie des communes pionnières en la matière. Cette extinction nocturne respecte également la faune sauvage.

Monsieur le Maire propose d'élargir d'une heure la durée de cette extinction nocturne : ½ heure plus tôt le soir et ½ plus tard le matin soit de 23h30 à 5h30 au lieu de 0h00 à 5h00 actuellement en cours

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition à la majorité (13 voix pour et une voix contre). Celle-ci sera communiquée à la FDE pour mise en pratique dès que possible.

**Délibération : 29-2022 - Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la note d'information reçue à ce sujet et en fait lecture.

Suite à la parution du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif à ce dispositif, il est demandé de mettre en place par les employeurs de la fonction publique un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes.

Dans ce cadre, les collectivités peuvent déléguer la mise en œuvre de ce dispositif via un marché public au Centre de Gestion, le Centre de Gestion de la Somme, en association avec les CDG 60 et 62 a retenu deux prestataires pour assurer cette mission :

- Signalement.net pour le recueil des signalements en ligne
- Allodiscrim pour l'accompagnement, le conseil, le traitement des situations et le soutien des agents concernés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention d'adhésion au dispositif avec le CDG 80 et autorise le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant et le certificat d'adhésion tripartite.

**Délibération : 30-2022- Modification des statuts de la CC2SO en matière de GEMAPI**

Le Président de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest dans un courrier du 12 juillet 2022 a informé la commune d'une modification des statuts de la CC2SO en ce qui concerne ses compétences exceptionnelles en matière de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

La CC2SO intègre désormais 3 items supplémentaires dans ses compétences optionnelles

- Item 4 : Maîtrise des eaux pluviales (à l'exclusion des réseaux d'eaux pluviales unitaires ou séparatifs, des eaux superficielles de voirie, des mares) et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.
- Item 11 : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et milieux aquatiques.
- Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous- bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité aquifère.

Il demande aux communes de délibérer dans un délai de 3 mois afin de donner leur avis.

Monsieur le maire précise que la taxe GEMAPI n'est pas perçue par la CC2SO auprès des habitants mais qu'elle est prélevée sur la fiscalité éolienne.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé du maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité les modifications des statuts de la CC2SO en matière de GEMAPI et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette décision

**Délibération : 31-2022- Convention technique et financière avec le Département pour la création de 2 accès au terrain rue des 2 Ponts**

Monsieur le Maire présente les termes de la convention technique, administrative et financière entre le Département de la Somme et la commune pour le projet d'aménagement de la rue des deux ponts avec la création de deux accès à la parcelle « Les jardins de la Tour », parking et parcelles de jardin.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention concernant la création de deux accès sur la RD8A.

**Délibération : 32-2022 Redevances d'occupation du domaine public par ENEDIS**

État des sommes dues par Enedis au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2022

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 codifié aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Population : 503 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2021.

Redevance : 221€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès de ENEDIS le versement de la somme de 221 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public 2022 pour les communes de moins de 2000 habitants.

**Délibération : 33-2022- Redevances d'occupation du domaine public par Orange**

Délibération : redevance d'occupation du domaine public due par Orange 2021<sup>[SEP]</sup> Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29<sup>[SEP]</sup> Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47<sup>[SEP]</sup> Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2022

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien

Artère en sous-sol 16.329 km x 42.64 € = 696.27 €

Artère aérienne km 1.630 km x 56.85 € = 92.67 €

Total = 788.94 € soit 789 €

**Délibération : 34-2022-Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 dont les dispositions sont codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Longueur de canalisation à prendre en compte : 2 675 m

Taux retenu : 0.035 €/mètre

Taux de revalorisation : 1.31

Formule :  $[100+(0.035 \times 2\,675)] \times 1.31 = 253.65 \text{ €}$

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**RPQS : 35-2022 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.**

Monsieur le Maire présente le RPQS 2021 dont voici quelques détails :

196 abonnés pour une consommation moyenne de 107m<sup>3</sup> par abonné (moyenne de 2.5 habitants par abonné)

Volume prélevé mis en distribution = 28291 m<sup>3</sup>

Volume de consommation comptabilisé = 21 086 m<sup>3</sup>

Soit un rendement du réseau de distribution de 74.9 %

Volume perdu = 7105 m<sup>3</sup> (dont volume de service et sans comptage 100 m<sup>3</sup>)

Monsieur le maire rencontrera le 6 octobre le représentant de la Société des eaux de Picardie Véolia pour faire le point sur l'ensemble des prestations de la délégation et les possibilités d'amélioration du rendement qui est passé de 77.9 % en 2020 à 74.9% en 2021.

Après en avoir délibéré le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 est adopté à l'unanimité.

Fin de séance 22H45

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

25-2022	<b>Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal</b>
26-2022	<b>Approbation des projets de sécurité et d'aménagement de la commune, demande d'accompagnement financier du Département et de l'Etat (au titre des amendes de police) et approbation du plan de financement prévisionnel</b>
27-2022	<b>Transfert de compétence éclairage public à la FDE</b>
28-2022	<b>Allongement du créneau horaire concernant l'extinction de l'éclairage public.</b>
29-2022	<b>Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.</b>

30-2022	<b>Modification des statuts de la CC2SO en matière de GEMAPI</b>
31-2022	<b>Convention technique et financière avec le Département pour la création de 2 accès au terrain rue des 2 Ponts</b>
32-2022	<b>Redevances d'occupation du domaine public par ENEDIS</b>
33-2022	<b>Redevances d'occupation du domaine public par Orange</b>
34-2022	<b>Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz</b>
35-2022	<b>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.</b>

Marc BULCOURT	
Véronique BRUYER	
Carlos LOPES	
Dominique GINARD	
Fabienne STACHURSKI-LEBAS	
Samuel LEFEVRE	
Bastien ROSE	
Willy DELCOURT	
Audrey DEMOURY	
Florent RICHARD	
Jérôme GRUGEON	
Anne OGEZ-CHOUQUAIS	
Christian TASSART	
Bernard HAZARD	

--	--